



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 04 DECEMBRE 2025 à 18H30

SALLE POLYVALENTE – ROUTE D'IVOY LE PRE HENRICHEMONT

Procès-verbal de séance

Étaient présents (titulaires) (33) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Pascale ROUZIER, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Cédric LOOSLI, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Claude COMBÉPINE, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Gérard CLAVIER, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Étaient présents (suppléants) (2) :

Jean-Luc GITTON, suppléant de Jean-Noël GUILLAUMIN
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (17) :

Sylvia FAUCARD a donné pouvoir à Bruno SIRAVO
Joël COURVEAULLE a donné pouvoir à Annick BIENBEAU
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY
Christelle PETIT a donné pouvoir à Nathalie MESTRE
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Claude COMBÉPINE
Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Christophe DRUNAT
Stéphanie JACQUET a donné pouvoir à Béatrice DAMADE
Fabien CHAUSSÉ a donné pouvoir à Gérard RIPARD
Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Christian FERRAND
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON
Cédric FISCHER, Sylvain BRANDY, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, François-Régis THINAT, Emilie BIGRAT

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 octobre 2025

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

1. Annulation de la délibération n°180925-114 du 18 septembre 2025 portant « Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au titre de la compétence optionnelle n°1 au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges (SMERSE) »
2. Approbation de l'attribution du marché à procédure adaptée de travaux pour le renouvellement de conduites d'eau potable CVM (Chlorure de Vinyle Monomère)
3. Redevances assainissement – Recouvrement et reversement par la SAUR – Approbation de la convention passée entre la SAUR et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
4. Approbation du contrat de maintenance du logiciel ECOCITO – Assainissement non collectif passé entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la société TRADIM

URBANISME

5. Approbation de la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes membres relative aux modalités de remboursement du service de prestations d'instruction des autorisations des actes du droit des sols

ENVIRONNEMENT

6. Ordures ménagères – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026
7. Approbation de la convention de partenariat pour la récupération d'objets réemployables passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'association Les Fées Déchett'
8. Approbation du contrat de maintenance du logiciel ECOCITO – Ordures ménagères passé entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la société TRADIM
9. Approbation du contrat de maintenance des portails usagers ECOCITO passé entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la société TRADIM

TOURISME

10. Centre Céramique – Fixation des tarifs à compter du 31 janvier 2026

ANIMATION DU TERRITOIRE

11. Culture – Demande de subvention dans le cadre du contrat de Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT 2026) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour la saison 2026 et reversement aux associations
12. Trail des Terres du Haut Berry 2026 – Approbation des conventions de partenariat avec les entreprises
13. Trail des Terres du Haut Berry 2026 – Approbation des modifications du règlement intérieur et fixation des tarifs
14. Trail des Terres du Haut Berry 2026 – Reversement du produit des inscriptions encaissées par Protiming

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

15. Centre de loisirs – Approbation de la participation financière des familles

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

16. Attribution des aides aux entreprises
17. Boucles saisonnières – Reconduction du dispositif

18. Transformation du budget annexe « Eau Régie » en budget annexe « Eau Affermage »
19. Fixation des attributions de compensations définitives
20. Décision modificative n°2 – Budget Assainissement Régie

HABITAT

21. Présentation de la modification en cours d'exécution n°1 du marché à procédure formalisée de service concernant la mission de suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
22. Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) passée entre l'ANAH, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint-Martin d'Auxigny

RESSOURCES HUMAINES

23. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry
24. Modification du tableau des effectifs

*_*_*_*

Secrétaire de séance : Denis COQUERY

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 octobre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 02 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 39 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
30/09/25	CD	Assainissement - Curage et entretien des ouvrages sur les communes de Quantilly, Saint Eloy de Gy, Saint Martin d'Auxigny et Vasselay	ASSAINISSEMENT ESTEVE PATRICK	1 293,00 €
08/10/25	RS	Centre Céramique - Insertion d'annonce dans la revue Céramique et verre septembre-octobre 2025	LES EDITIONS ATELIERS D'ART DE France	1 190,40 €
08/10/25	CD	Eau potable - Fourniture et pose d'une clôture rigide autour du réservoir de Bois Rond sur la commune de Saint Martin d'Auxigny	LES MENUISERIES D'AUXIGNY	1 461,50 €
09/10/25	CD	Bâtiment Centre Céramique - Pose d'une bavette sur cheminée	ATTILA	1 950,17 €
10/10/25	NM	Centre Céramique - Indemnité pour résidence avec Ju Hyun LEE	NICOLE CRESTOU	1 000,00 €
10/10/25	PF	Culture - Représentation spectacle "Encombrant(s)" du 27 septembre 2025	SOLILOQUE	2 095,00 €
10/10/25	RS	Centre Céramique - Programme Grands Feux	CIA GRAPHIC	1 578,00 €
10/10/25	RS	Festival du Livre - Hébergements d'auteurs	LE HAUT BERRY	1 192,05 €
11/10/25	NM	Centre Céramique - Indemnité pour résidence avec Romain KLOECHNER	NICOLE CRESTOU	1 000,00 €
14/10/25	CD	Assainissement - Réparation d'un branchement en amiante ciment sur la commune de Saint Eloy de Gy	SAUR	1 212,00 €
14/10/25	BD	Assainissement - Travaux de raccordement sur la commune de Saint Martin d'Auxigny	SAUR	2 267,73 €
14/10/25	BD	Eau potable - Travaux de raccordement sur la commune de Saint Martin d'Auxigny	SAUR	1 685,77 €
14/10/25	CD	Festival du Livre - représentations du spectacle "Ô Mama Ô"	CREATEF	2 800,00 €
15/10/25	CD	Décision n°2025-26 : Approbation de la convention de partenariat pour la gestion et le transfert de données pour les contrôles d'accès des colonnes ordures ménagères	SULO	7 530,08 €
16/10/25	CD	Bâtiment Espace Jean Zay - Création d'un dallage en béton armé dans les bungalows de stockage	SARL POLICARD BATIMENT	4 070,83 €
16/10/25	CD	Voiries communautaires - Création d'un passage piéton Route de Montpensier et Route de Ville sur la commune de St Georges sur Moulon	LE BONTRACAGE	1 576,00 €
20/10/25	CD	Assainissement - Remplacement de 2 tampons eaux usées sur la commune d'Allouis	VEOLIA EAU	1 360,00 €
20/10/25	CD	Festival du livre - Représentations des spectacles "Les 3 Couronnes" et "Pietro le Fou"	L'ECHO DES PAVANES	3 191,00 €
20/10/25	RS	Festival du livre - Représentations du spectacle La Couleur des Emotions	LA FABRIQUE DES REVES	1 647,00 €
21/10/25	CD	Assainissement - Renouvellement branchement eaux usées sur la commune de Brécly	SAUR	7 272,00 €
22/10/25	RS	Centre Céramique - Les Grands Feux - Repas	LES FONTAINES DU ZIB	1 364,24 €
27/10/25	NM	Centre Céramique - Les Grands Feux - Location d'un chapiteau	ERIC GENDREAU	2 700,00 €

27/10/25	CD	Festival du Livre - Représentation du spectacle "J'ai la trouille d'avoir la pétoche"	CLIN D'ŒIL COMPAGNIE	2 400,00 €
27/10/25	CD	Festival du Livre - 3 jours de rencontres et 1 demi-journée de dedicaces d'un auteur	CHEBRET SEBASTIEN	2 326,45 €
28/10/25	RS	Centre Céramique - Les Grands Feux - Cession du spectacle de MAQX	LE GRAND BARBICHON PROD	1 675,00 €
28/10/25	RS	Centre Céramique - Les Grands Feux - Repas	BOUCHERIE HENRI IV	1 090,80 €
28/10/25	PP	Voirie - Bouchage manuel des fissures Route des Trembles sur la commune de Saint Eloy de Gy	SAS AXIROUTE	1 850,00 €
28/10/25	AT	Petite enfance - Lectures publiques du 13 au 17 octobre 2025	DE CLAIRE	1 531,95 €
29/10/25	RS	Festival du Livre - Lectures publiques et dédicace du 22 au 25 octobre 2025	DE CLAIRE	1 691,55 €
30/10/25	RS	Festival du Livre - Représentation du spectacle "La Forêt enchantée"	COMPAGNIE PILOUCHA	1 500,00 €
01/11/25	RS	Festival du Livre - Transport et livraison de l'exposition Claire Dé	QUASAR EXPEDITIONS	1 040,00 €
03/11/25	CD	Décision n°2025-27 : Attribution de subvention au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Usager de la commune de Brécy	5 079,00 €
04/11/25	RS	Centre Céramique - Photographies des 8 expositions annuelles	E.I. IMAGES STUDIO	1 070,64 €
05/11/25	CD	Culture - Spectacle La Bête Beurk	THEATRE BAMBINO	3 308,00 €
06/11/25	CD	Gymnase Cathy Melain - Achat de matériel de sports	DECATHLON PRO	3 986,89 €
07/11/25	RS	Centre Céramique - Grands Feux - Interventions et performances de 5 intervenants	ASSOCIATION CERAMIQUE LA BORNE	1 995,00 €
07/11/25	RS	Centre Céramique - Grands Feux - Fourniture de soupe	ASSOCIATION CERAMIQUE LA BORNE	1 040,27 €
07/11/25	AT	Crèche des Aix - Achat de matériel pédagogique	WESCO	1 798,23 €
13/11/25	CD	Achat de 2 ordinateurs portables	MEDIA N DAY - XEFI BOURGES	1 483,33 €
13/11/25	RS	Culture - Spectacle "Les 7 jours de Simon Labrosse"	LA RIF COMPAGNIE	1 934,10 €
17/11/25	CD	Culture - Spectacles "Les histoires de Poche de Molly Biquette" et "Les Histoires de Poche de M. Pepperscott"	DROLATIC INDUSTRY	2 234,10 €
18/11/25	CD	Bâtiment Espace Jean Zay - Réparation de rives saillantes et recherche d'infiltration	ATTILA	7 391,72 €
19/11/25	CD	Voiries communautaires - Curage et création de fossé + Création d'un passage busé et d'un puisard sur la commune de Brécy	AMENAGEMENT AU CARRE	6 290,00 €
20/11/25	CD	Décision n°2025-28 : Attribution de subvention au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Usager de la commune de Vasselay	4 138,00 €
25/11/25	CD	Décision n°2025-29 : M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Principal pour permettre le paiement au titre de la participation pour la réhabilitation de l'abattoir de Cosne Cours Sur Loire	CCTHB	Compte 2313 - 5 190,00 € Compte 261 : + 5 190,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les décisions du Président

*_*_*_*

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

1. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°180925-114 DU 18 SEPTEMBRE 2025 PORTANT « DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU TITRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°1 AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION SUD-EST DE BOURGES (SMERSE) »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°01-2025 du comité du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est (SMERSE) de Bourges du 25 mars 2025 portant modifications de ses statuts,

Vu la délibération n°240425-59 du conseil communautaire du 24 avril 2025 portant « Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges (SMERSE) »,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2025-0963 du 10 juillet 2025 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges (SMERSE),

Considérant que dans l'article 8 des statuts du SMERSE il apparaît que le nombre de délégués de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry est de 4 jusqu'aux prochaines élections municipales,

Considérant la demande de la Préfecture du Cher relative à l'annulation de la délibération n°180925-114 du conseil communautaire du 18 septembre 2025 portant « Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au titre de la compétence optionnelle n°1 au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges (SMERSE) »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'annuler la délibération n°180925-114 du conseil communautaire du 18 septembre 2025 portant « Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au titre de la compétence optionnelle n°1 au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges (SMERSE) »

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

2. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX POUR LE RENOUELEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE CVM (Chlorure de Vinyle Monomère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment sur la possibilité de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT,

Dans le cadre de la lutte contre la présence de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) et afin de garantir la distribution d'une eau potable conforme à la réglementation, il est nécessaire de procéder au renouvellement des

canalisations d'eau potable sur les communes de Saint-Palais et de Pigny. Les campagnes d'analyses réalisées en 2024 et 2025 ont en effet mis en évidence un relargage de CVM par ces canalisations.

Conformément au décret susvisé, la société SAUR a été consultée afin de chiffrer le remplacement des canalisations d'eau potable CVM sur la commune de Pigny – Rue des Chanteaux, option fonte comprise et sur la commune de Saint Palais – Route des Reddes.

L'entreprise SAUR a remis une offre jugée satisfaisante à hauteur de 96 010.50 € HT soit 115 212.60 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée de travaux pour le renouvellement de conduites d'eau potable CVM sur les communes de Saint-Palais et de Pigny à l'entreprise SAUR pour un montant de 96 010.50 € HT soit 115 212.60 € TTC
- d'autoriser le président à signer ledit marché et tous les actes y afférents
- d'imputer la dépense au budget eau

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

3. REDEVANCES ASSAINISSEMENT – RECOUVREMENT ET REVERSEMENT PAR LA SAUR – APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA SAUR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Par contrat de délégation de service public passé en date du 25 novembre 2021, et ses avenants n° 1 du 27 septembre 2022, n°2 du 1^{er} mars 2024 et n°3 du 26 mai 2025, la SAUR gère la distribution de l'eau potable sur l'ensemble des communes du territoire à l'exception d'Allouis et assure donc la facturation.

Quant à l'assainissement collectif, sur les communes d'AZY, HENRICHEMONT, NEUVY-DEUX-CLOCHERS, QUANTILLY, ST-ELOY-DE-GY, SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, SAINT-GEORGES-SUR-MOULON, SAINT-PALAIS, PIGNY, VIGNOUX SOUS LES AIX et VASSELAY, il est géré en régie par la communauté de communes.

Afin de permettre à l'usager de recevoir une facture commune eau et assainissement collectif, il a été demandé à la Saur de recouvrer les redevances assainissement et de les reverser ensuite à la communauté de communes.

La Saur accepte d'assurer ce service et reversera le produit de la redevance en même temps que celui de l'eau potable, selon les modalités suivantes :

- Deux acomptes versés le 1^{er} octobre de l'année 1 et le 1^{er} avril de l'année n+1, d'un montant respectif de 40% du montant du dernier décompte annuel produit
- Le solde sera versé au plus tard 1 mois après la production du décompte annuel (soit au 1^{er} juillet de l'année n+1)

et adressera à la communauté de communes, en même temps que le versement du solde, une facture pour la prestation réalisée, soit 2,50 € HT par facture, actualisée annuellement.

La facturation de la SAUR débutera au 1^{er} janvier 2026 sur les relevés des compteurs depuis le 1^{er} juillet 2025.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de prestation de facturation passée entre la Saur et la communauté de communes Terres du Haut Berry, portant organisation du recouvrement et du reversement de la redevance assainissement pour les usagers des communes d'Azy, Henrichemont, Neuvy-deux-Clochers, Quantilly, Saint-Eloy de Gy, Saint-Martin d'Auxigny, saint-Georges sur Moulon, Saint-Palais, Pigny, Vignoux sous les Aix et Vasselay, pour la durée de la délégation de service public de l'eau potable, soit jusqu'au 31 décembre 2031

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents

- d'imputer les recettes au budget assainissement

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

4. APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ECOCITO – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PASSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LA SOCIETE TRADIM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en matière de gestion et de suivi,

Vu la proposition de contrat de maintenance du logiciel ECOCITO – Assainissement non collectif présentée par la société TRADIM,

Considérant que ce logiciel est nécessaire au bon fonctionnement du service et à la continuité des missions du SPANC,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance et d'assistance technique comprenant notamment :

- Les mises à jour réglementaires et évolutives
- La maintenance corrective
- L'assistance téléphonique
- La sauvegarde et la sécurisation des données

Considérant que le contrat de maintenance du logiciels ECOCITO qui nous lie au prestataire TRADIM prend fin le 31 décembre 2025,

Considérant que la société TRADIM propose un nouveau contrat de maintenance du logiciel d'un montant de 3 600,00 euros HT pour l'année 2026, 4 200,00 euros HT pour l'année 2027 et 4 800,00 € HT pour l'année 2028,

Considérant que les prestations non comprises dans le contrat seront facturées au tarif de 800 € la journée pour une prestation dans les locaux du prestataire et de 1 500 € la journée pour les prestations effectuées sur le site de la Collectivité,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le nouveau contrat de maintenance du logiciel ECOCITO – assainissement non collectif passé entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le prestataire TRADIM d'un montant de 3 600,00 euros HT pour l'année 2026, 4 200,00 euros HT pour l'année 2027 et 4 800,00 € HT pour l'année 2028, prenant effet le 1^{er} janvier 2026 et ce pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois un an*

- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et tous les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget SPANC

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

URBANISME

5. APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LES COMMUNES MEMBRES RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DU SERVICE DE PRESTATIONS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES DU DROIT DES SOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 à l'article R. 423-48 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant la délibération n° 231025-153 du conseil communautaire du 23 octobre 2025 approuvant la mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la délibération n° 231025-154 du conseil communautaire du 23 octobre 2025 approuvant la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes du territoire Terres du Haut Berry et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 par le PETR, définissant les modalités de ladite instruction par le PETR et par les communes et prévoyant que le coût du service soit refacturé et réparti entre les communautés de communes adhérentes au service ;

A cet effet, une convention doit être établie, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour définir les modalités de remboursement des prestations d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols par les communes du territoire à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Cette convention précise la répartition du coût de ce service comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,50 € / habitant
La facturation de la part fixe interviendra en juin de l'année N via l'émission d'un titre de recettes, émis par la CCTHB

- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Montants 2026	35.00 €	70.00 €	140.00 €	165.00 €	75.00 €

La facturation de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols interviendra annuellement en janvier N+1, via l'émission d'un titre de recettes par la CCTHB.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes membres relative aux modalités de remboursement du service de prestations d'instruction des autorisations et des actes d'occupation des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

- de fixer les modalités de financement de la prestation qui s'établissent comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,50 € / habitant
- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Montants 2026	35.00 €	70.00 €	140.00 €	165.00 €	75.00 €

- d'autoriser le président à signer ladite convention et les actes y afférents

- d'imputer les recettes au budget principal

Pierre-Yves CHARPENTIER demande la confirmation du maintien de l'instruction des déclarations préalables en mairie pour celles qui sont instruites actuellement par les mairies.
Christophe DRUNAT confirme le maintien de l'instruction.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

6. ORDURES MENAGERES – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Considérant que le service des déchets ménagers de la communauté de communes assure la collecte et le traitement des déchets ménagers produits sur le territoire,

Considérant que le montant de la redevance prend en compte l'ensemble du service des déchets ménagers : les frais de structure, la collecte et le traitement des déchets (ordures ménagères, recyclables, déchets de déchèteries), l'entretien et le gardiennage des déchèteries, des Points d'Apports Volontaires, la mise à disposition d'équipements (bacs, colonnes, cartes), etc.

Considérant que les dépenses et les recettes du budget annexe Ordures Ménagères doivent être à l'équilibre, le tarif de la redevance est fixé chaque année par l'assemblée délibérante,

Considérant les prévisions du compte administratif 2025 et le budget prévisionnel 2026,

Après avis favorable de la commission environnement réunie le 17 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

➤ FACTURATION AUX PARTICULIERS

- de maintenir les tarifs de la redevance incitative des déchets ménagers des particuliers comme suit :

Usagers collectés en porte à porte					
Taille du bac ordures ménagères (noir)	Taille du bac déchets recyclables (jaune)	Montant annuel de la redevance (incluant 26 levées)	Montant déduit pour chaque levée du bac noir évitée	Montant annuel minimum de la redevance (incluant 12 levées)	Nombre de passages en déchèteries inclus (2m ³)

						par passage)
Foyer 1 personne et résidences secondaires	80L	240L	185,71 €	2,33 €	153,06 €	18
Foyer 2 personnes			222,84 €		190,20 €	
Foyer 3 personnes	120 L		290,07€	3,50 €	241,32 €	
Foyer 4 personnes	180L	360L	372,89 €	5,25 €	299,44 €	
Foyer 5 personnes			410,03 €		336,57 €	
Foyer 6 personnes	240L		492,63 €	7,00 €	394,69 €	
Foyer 7 personnes			529,76 €		431,82 €	
Foyer 8 personnes	360L		657,84 €	10,49 €	510,93 €	
Foyer 9 personnes			694,97 €		548,06 €	
Le montant de la redevance des usagers particuliers collectés en porte à porte peut être décomposé comme il suit :						
• Part fixe : 87,95 € • Part fixe du nombre de personne au foyer : 37,13€/habitant du foyer • Part variable du bac noir :						
80L : tarif pour 26 levées = 60,63 €, tarif pour 12 levées = 27,98 €						
120L : tarif pour 26 levées = 90,95 €, tarif pour 12 levées = 41,97 €						
180L : tarif pour 26 levées = 136,42 €, tarif pour 12 levées = 62,96 €						
240L : tarif pour 26 levées = 181,89 €, tarif pour 12 levées = 83,95 €						
360L : tarif pour 26 levées = 272,84 €, tarif pour 12 levées = 125,92 €						

Usagers collectés en point d'apport volontaire					
	Nombre d'ouvertures de trappes incluses	Montant annuel de la redevance	Montant déduit pour chaque ouverture économisée	Montant annuel minimum de la redevance (incluant 12 ouvertures de trappe par habitant)	Nombre de passages en déchetteries inclus (2m³ par passage)
Foyer 1 personne et résidences secondaires	26	124,13 €	1,17€	107,80 €	18
Foyer 2 personnes	52	182,30 €		149,65 €	
Foyer 3 personnes	78	240,46 €		191,49 €	
Foyer 4 personnes	104	298,63 €		233,34 €	
Foyer 5 personnes	130	356,80 €		275,18 €	
Foyer 6 personnes	156	414,96 €		317,02 €	

Foyer 7 personnes	182	473,13 €		358,87 €	
Foyer 8 personnes	208	531,30 €		400,71 €	
Foyer 9 personnes	234	589,47 €		442,56 €	
<i>Le montant de la redevance des usagers particuliers collectés en Points d'Apport Volontaire peut être décomposé comme il suit :</i> • Part fixe : 65,96€ • Part fixe du nombre de personne au foyer : 27,85€/habitant du foyer					

- d'approuver le tarif pour les bacs 770 L pour les cas particuliers et besoins ponctuels :

Associations collectées en porte à porte souhaitant un bac 770 L					
Taille du bac ordures ménagères (noir)	Taille du bac déchets recyclables (jaune)	Montant annuel de la redevance (incluant 26 levées)	Montant déduit pour chaque levée du bac noir évitée	Montant annuel minimum de la redevance (incluant 12 levées)	Nombre de passages en déchèteries inclus (2m³ par passage)
770 L	360 L	1 006.88 €	22.49 €	692.02 €	18

- de maintenir à **4,37 €** l'unité d'ouverture du point d'apport volontaire déchets ménagers, pour :

- les usagers collectés en porte à porte
- les utilisateurs du point d'apport volontaire, pour toute ouverture supplémentaire

- de maintenir à **5,40 €** le passage supplémentaire en déchèterie pour les particuliers pour 2m3

- de maintenir le **tarif visiteur déchèterie** (particulier extérieur au territoire, maison en travaux etc.) à :

- 22 € le passage jusqu'à 2m3
- 22 € par tranche de 2m3 supplémentaire

- de maintenir les tarifs de reprise de pneus comme suit :

	TARIF UNITAIRE
Pneu de Véhicule Léger hors filière	4 €
Pneu de Poids Lourd	16 €
Pneu de tracteur (petit format)	39 €
Pneu de tracteur (grand format)	55 €

➤ FACTURATION AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- de maintenir le tarif annuel de la redevance incitative ordures ménagères pour les **collectivités des Terres du Haut Berry et pour le collège d'Henrichemont**, apports en déchèterie compris, comme suit :

- 1 part fixe par point de collecte (quel que soit le nombre de bacs par point de collecte) : **87,95€**
- Prix à la levée de chaque bac :

Taille du bac	Montant de la levée 2025
80L	2,33 €
120L	3,50 €
180L	5,25 €
240L	7,00 €
360L	10,49 €
770L	22,45 €

- Prix à l'ouverture de trappe des colonnes d'apport volontaire : **1,17 €**

➤ **FACTURATION AUX PROFESSIONNELS (COLLECTE DES DECHETS MENAGERS HORS ACCES AUX DECHETERIES)**

- de maintenir le tarif annuel de la redevance incitative ordures ménagères (hors accès aux déchèteries) pour les **professionnels** comme suit :

- Professionnels ayant leur activité professionnelle à la même adresse que leur domicile (hors professionnel nécessitant une collecte hebdomadaire) : mêmes tarifs que pour les particuliers en fonction de la taille de bac choisi.
- Professionnels ayant leur activité professionnelle à une adresse différente du domicile (limité à 2 bacs jaunes pour un bac noir) :

Collecte toutes les deux semaines	Montant annuel de la redevance (incluant 26 levées)	Montant déduit pour chaque levée évitée	Montant annuel minimum de la redevance (incluant 12 levées)
Bac OM 80L	183,23 €	2,33€	150,59 €
Bac OM 120L	241,47 €	3,50€	192,50 €
Bac OM 180L	342,78 €	5,25€	269,32 €
Bac OM 240L	416,17 €	7,00€	318,23 €
Bac OM 360L	590,86 €	10,49€	443,95 €
Bac OM 770L	1 180,62 €	22,44€	866,47 €

- Professionnels dont l'activité professionnelle nécessite un passage hebdomadaire (limité à 2 bacs jaunes pour un bac noir) :

Collecte hebdomadaire	Montant annuel de la redevance (incluant 52 levées)	Montant déduit pour chaque levée évitée	Montant annuel minimum de la redevance (incluant 39 levées)
Bac OM 80L	243,87 €	2,33€	213,55 €
Bac OM 120L	332,41 €	3,50€	286,94 €
Bac OM 180L	479,19 €	5,25€	410,98 €
Bac OM 240L	598,06 €	7,00€	507,11 €
Bac OM 360L	863,70 €	10,49€	727,28 €

Bac OM 770L	1 764,03 €	22,44€	1 472,32 €
-------------	------------	--------	------------

- Professionnels collectés en point d'apport volontaire

Pro PAV	Montant annuel de la redevance	Montant annuel minimum de la redevance	Montant déduit pour chaque ouverture évitée
12 à 26 ouvertures	125,00 €	108,68 €	1,17 €
24 à 52 ouvertures	183,23 €	150,59 €	
48 à 104 ouvertures	299,70 €	234,41 €	
108 à 234 ouvertures	590,86 €	443,95 €	

- Professionnels souscrivant un contrat avec un autre prestataire pour la collecte des ordures ménagères et souhaitant bénéficier de notre service de collecte des déchets recyclables
- Et professionnels souhaitant un ou plusieurs bacs jaunes supplémentaires (à compter du 3^e bac jaune pour un bac noir) :

	Montant annuel par bac
Professionnel bac jaune 240L	94,69 €
Professionnel bac jaune 360L	178,44 €

➤ FACTURATION AUX PROFESSIONNELS – ACCES EN DECHETERIES

- de maintenir les tarifs d'accès en déchèterie pour les professionnels comme suit :

- Forfait annuel d'accès au service : **36 €**
- Forfait prépayé de passages : le professionnel achète un nombre de passages en déchèterie en fonction du gabarit de son véhicule.

Gabarit du véhicule	Coût du passage en déchetterie
Véhicule Léger jusqu'à 2m ³	10,00 €
De 3m ³ à 5m ³	19 €
A partir de 6m ³	29 €

- Professionnels dont l'activité est basée à l'extérieur du territoire :
 - 45 € le passage jusqu'à 2m³

- 45 € par tranche de 2 m³ supplémentaires

➤ **CAS PARTICULIERS :**

- de maintenir le tarif annuel de la redevance incitative ordures ménagères pour **les cas particuliers** comme suit :

- Personnes médicalisées à domicile et dont les soins génèrent un surplus de déchets conséquent :

Possibilité de prendre un bac de plus grande contenance sans surcoût (ou des ouvertures de colonnes supplémentaires sans surcoût si l'usager n'a pas de bac), sur présentation d'un justificatif (à renouveler tous les ans).

- Gîtes :

Si l'adresse du gîte est identique à celle du domicile du propriétaire :

- le propriétaire peut choisir un volume de contenant plus important avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers)
- ou peut ouvrir un compte spécifique à son gîte et aura donc un contenant différent de celui de son domicile

Si l'adresse du gîte est différente de celle du domicile du propriétaire :

- un compte spécifique pour le gîte sera ouvert, le propriétaire choisira le volume du contenant avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers).

- Chambres d'hôtes :

Choix du volume du contenant avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers).

- Assistantes maternelles :

Choix du volume du contenant avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers).

- Associations :

Si le siège de l'association est rattaché au domicile d'un de ses membres :

- le membre peut choisir un volume de contenant plus important avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers)
- ou peut ouvrir un compte spécifique à l'association et aura donc un contenant différent de celui de son domicile

Si le siège de l'association a ses propres locaux, donc une adresse qui lui est propre :

- un compte spécifique pour l'association sera ouvert. L'association choisira le volume du contenant avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers).

- de maintenir à **3,00 €** le tarif pour le remplacement de badges perdus

- de maintenir à **50,00€** par bac le tarif pour les bacs non restitués ou par bac détérioré volontairement ou suite à une mauvaise utilisation

- de maintenir l'application d'une pénalité de **15,00€** pour non-présentation des bacs lors du rendez-vous fixé pour la maintenance
- de maintenir à **5,00€** la livraison de chaque bac aux communes ou associations lors de manifestations (gratuit si la collectivité ou l'association se déplacent)
- d'imputer les recettes au budget Ordures Ménagères

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RECUPERATION D'OBJETS REEMPLOYABLES PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET L'ASSOCIATION LES FEES DECHETT'

L'association les fées Déchett', créée le 23 octobre 2025, a pour objet de contribuer à la mise en place d'actions solidaires et écologiques auprès d'autres associations et des citoyens mais également d'organiser des événements tels que des manifestations et toutes actions concernant la récupération ou le recyclage d'objets ainsi que la réduction des déchets.

Considérant la Loi Anti-gaspillage et Economie circulaire (dite Loi AGECE) ayant notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (lutte contre le gaspillage, réemploi et dons ...) et prévoyant la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP),

Considérant le projet des fées Déchett' de :

- Favoriser une approche éco-citoyenne
- Favoriser le réemploi en récupérant tous type d'objets, de matériels et matériaux afin de les valoriser et de les revendre à un prix modeste
- Sensibiliser les usagers à travers l'organisation d'événements concernant la réduction des déchets

Considérant les objectifs de la collectivité de réduire la quantité de déchets en donnant une seconde vie aux objets, de sensibiliser et d'encourager les usagers aux gestes de tri,

Il est envisagé d'établir une convention entre les deux parties afin d'établir les modalités de partenariat pour la récupération d'objets réemployables apportés en déchèterie, en complément des autres associations déjà partenaires de la collectivité en ce sens.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat pour la récupération d'objets réemployables apportés en déchèterie passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'association les Fées Déchett', pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

8. APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ECOCITO – ORDURES MENAGERES PASSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LA SOCIETE TRADIM

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment les articles L2224-13 et suivants relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-15-1 relatif à la tarification incitative,

Vu la délibération n°250221-30 du conseil communautaire du 25 février 2021 portant instauration de la redevance incitative sur tout le territoire de la Communauté de Commune Terres du Haut Berry,

Considérant que dans le cadre de cette mise en place, le logiciel de gestion ECOCITO – Ordures ménagères, édité par la société TRADIM, a été installé afin de permettre notamment la gestion des usagers et des redevances, le suivi des collectes, la gestion des équipements (bacs, badges, Point d'Apport Volontaire) ainsi que l'exploitation des données statistiques nécessaires au suivi du service déchets ménagers,

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du logiciel ECOCITO – Ordures ménagères, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance et d'assistance technique comprenant notamment :

- Les mises à jour réglementaires et évolutives,
- La maintenance corrective,
- L'assistance téléphonique,
- La sauvegarde et la sécurisation des données,

Considérant que le contrat de maintenance du logiciel ECOCITO – Ordures ménagères qui nous lie au prestataire TRADIM prend fin le 31 décembre 2025,

Considérant que la société TRADIM propose un nouveau contrat de maintenance dudit logiciel d'un montant maximum de 14 400 euros pour l'année 2026, 16 200 euros pour l'année 2027 et 18 000 € l'année 2028, (*montants maximums en cours de négociation*)

Considérant que les prestations non comprises dans le contrat seront facturées au tarif de 800 € la journée pour une prestation dans les locaux du prestataire et de 1 500 € la journée pour les prestations effectuées sur le site de la Collectivité,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le nouveau contrat de maintenance du logiciel ECOCITO – Ordures ménagères passé entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le prestataire TRADIM prenant effet le 1^{er} janvier 2026 et ce pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois un an pour un montant maximum de 14 400 euros pour l'année 2026, 16 200 euros pour l'année 2027 et 18 000 € l'année 2028
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget Ordures Ménagères

Gilles BENOIT estime que le montant de la maintenance est élevé.

Christophe DRUNAT répond qu'une négociation est en cours mais que les logiciels métiers restent onéreux.

Il y a une maintenance constante.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

9. APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTAILS USAGERS ECOCITO PASSÉ ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LA SOCIETE TRADIM

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment les articles L2224-13 et suivants relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-15-1 relatif à la tarification incitative,

Vu la délibération n°250221-30 du conseil communautaire du 25 février 2021 portant instauration de la redevance incitative sur tout le territoire de la Communauté de Commune Terres du Haut Berry,

Considérant que dans le cadre de cette mise en place, le logiciel de gestion ECOCITO, édité par la société TRADIM, a été installé afin de permettre notamment la gestion des usagers et des redevances, le suivi des collectes, la gestion des équipements (bacs, badges, Points d'Apport Volontaire) ainsi que l'exploitation des données statistiques nécessaires au suivi du service déchets ménagers,

Considérant qu'en complément, il a été mis en place des portails USAGERS ECOCITO afin que les usagers puissent notamment accéder à leurs données de collectes et d'utilisation des services, de communiquer avec le service déchets ménagers ou encore d'accéder à leurs factures,

Considérant que ces portails nécessitent un hébergement, un service de maintenance ainsi que la garantie d'un stockage et d'un transfert des données sécurisé,

Considérant que le contrat de maintenance et d'hébergement des portails USAGERS ECOCITO qui nous lie au prestataire TRADIM prend fin le 31 décembre 2025,

Considérant que la société TRADIM propose un nouveau contrat de maintenance et d'hébergement des portails pour un montant annuel de 3 600 € HT,

Considérant que les prestations non comprises dans le contrat seront facturées au tarif de 800 € la journée pour une prestation dans les locaux du prestataire et de 1 500 € la journée pour les prestations effectuées sur le site de la Collectivité,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le nouveau contrat de maintenance des portails USAGERS ECOCITO passé entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le prestataire TRADIM pour un montant annuel de 3 600 € HT, prenant effet le 1^{er} janvier 2026 et ce pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois un an
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget Ordures Ménagères

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

TOURISME

10. CENTRE CERAMIQUE- FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 31 JANVIER 2026

Le Centre céramique contemporaine La Borne (CCCLB) propose tout au long de l'année de nombreuses animations encadrées par des professionnels, en direction des publics adultes et enfants, groupes et individuels, personnes en situation de handicap.

Les tarifs de ces animations doivent être réévalués.

Il est proposé, à compter du 31 janvier 2026, de fixer les tarifs comme suit :

Entrées : 3 €

Entrées Tarif réduit : 2€

Groupe de plus de 10 personnes, bénéficiaires du dispositif YEP'S, bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, personnes handicapées civiles ou victimes de guerre, titulaires de la carte « Famille nombreuse »

Entrées - Gratuité *

Membres de l'ACLB et membres bienfaiteurs de l'ACLB, jeunes 15/25 ans, membres de l'IAC (association internationale de céramique), membres de l'association « devenir.art », mineurs de moins de 14 ans, les détenteurs de la carte ICOM ou IKT, journalistes, détenteurs du pass pro Berry province, adhérent Maison des Artistes, titulaire du Pass Education

**Sur présentation d'un justificatif datant de moins de trois mois.*

PASS 2 entrées – Centre céramique et Musée de la Poterie : 7 € (6 € en 2025)

PASS Groupe (à partir de 10 personnes) - Centre céramique et Musée de la Poterie : 6 €

GROUPES

1. Groupes scolaires

1.1 Maternelles (Petite, Moyenne et Grande sections)

Activité	Durée	Description	Tarifs	Conditions
Parcours n°4 « La terre éveille tes sens » Une demi-journée	2h ou 3h	Découverte du Centre céramique Découverte des fours et cuissons Atelier « Les mains dans la terre »	5€ /enfant	Petite/ Moyenne/ Grande section 8 enfants minimum par groupe 20 enfants maximum par groupe 1 accompagnateur obligatoire pour 8 enfants Pas de cuisson

1.2 Primaires (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)

Activité	Durée	Description	Tarifs	Conditions
Parcours n°1 « Histoire et découverte de la terre à La Borne »	Cycle de 6 séances	S1 : découverte de La Borne avec jeu de visite (2h) S2 : visite du CCCLB + découverte de la terre (atelier pratique « C'est quoi la terre ? ») (2h) S3 : Le travail de la terre à travers la technique de la plaque (2h) S4 : Le travail de la terre à travers la technique du colombin (2h) S5 : Le travail de la terre à travers la technique du modelage (2h)	3€/enfant par séance 10€/enfant pour la séance 6 Soit 25€/enfant pour le cycle complet	Du CP au CM2 Encadrement par 2 intervenants Délai d'un mois entre la séance 5 et la séance 6 pour le biscuitage des pièces réalisées par les élèves

		S6 : Journée finale au CCCLB (9h-16h)		
Parcours n°2 « Histoire et découverte de la terre à l'école »	Cycle de 5 séances dans les écoles	S1 : L'histoire de la poterie + découverte de la terre (atelier pratique « C'est quoi la terre ? ») (2h) S2 : Le travail de la terre à travers la technique de la plaque (2h) S3 : Le travail de la terre à travers la technique du colombin (2h) S4 : Le travail de la terre à travers la technique du modelage (2h) S5 : Journée finale au CCCLB (9h-16h)	3€ /enfant par séance 10€ /enfant pour la séance 5 Soit 22€ /enfant pour le cycle complet	Du CP au CM2 Cycle dans les écoles Aucune cuisson ni décoration Chaque école doit prévoir une salle adaptée à l'activité, au stockage du matériel, avec un lavabo à proximité Encadrement par 2 intervenants
Parcours n°3 « Mon projet terre d'art » A la carte	2h	Cycle construit avec les enseignants	3€ /enfant par séance 10€ /enfant pour une journée finale au CCCLB	Du CP au CM2
Parcours n°5 « Journée en terre inconnue » La journée	9h/16h	Découverte de la Borne avec jeu de visite Visite du CCCLB Découverte de la terre et création d'une œuvre individuelle par enfant Activité nature en forêt Activité physique de pleine nature sous forme de course d'orientation	10€ /enfant	Du CP au CM2 Classes réparties en petits groupes sur les ateliers et activités/ roulement sur la journée Aucune cuisson Aucun émaillage

1.3 Collèges

Le CCCLB est engagé sur les dispositifs existants en matière d'enseignement artistique et culturel :

Dipositif – Léz'arts ô collège

Ce dispositif permet la mise en œuvre de projets artistiques et culturels dans les établissements scolaires avec des artistes professionnels afin d'encourager la diversité des pratiques et la découverte de lieux culturels régionaux.

Dispositif TREAC – Territoires et Résidences d'Éducation Artistique et Culturelle

Ce dispositif est pensé comme une expérimentation artistique et culturelle avec le Département du Cher, la DRAC Centre-Val de Loire, l'Éducation Nationale et des structures culturelles associées, qui visent à installer sur un temps long (d'un minimum de 4 mois), des artistes/ une équipe artistique au sein d'un collège.

Sur la base de projets artistiques, culturels et pédagogiques définis en co-construction par les partenaires impliqués, les TREAC ont pour enjeu de mettre en œuvre des actions mêlant ouverture culturelle, pratiques artistiques et découvertes des métiers, dans des approches variées.

Hors dispositifs, il est possible de proposer aux collégiens les visites et tarifs suivants :

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Parcours découverte du	1h30	3 € par élève	15 élèves minimum 24 élèves maximum

CCCLB + découverte des fours et cuissons			
Parcours découverte de La Borne + découverte des fours et cuissons	1h30	3€ par élève	15 élèves minimum 24 élèves maximum
A la carte	1h30	4€ par élève par visite ou activité	15 élèves minimum 24 élèves maximum
Découverte d'un atelier de céramiste	1h	3€ par élève	8 élèves minimum 15 élèves maximum

1.4 Lycées

Le CCCLB est engagé sur les dispositifs existants en matière d'enseignement artistique et culturel :

Dispositif – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !

Ces dispositifs permettent la mise en œuvre de projets artistiques et culturels dans les établissements scolaires avec des artistes professionnels afin d'encourager la diversité des pratiques et la découverte de lieux culturels régionaux.

Hors dispositif, il est possible de proposer aux lycéens les visites et tarifs suivants :

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Parcours découverte du CCCLB + découverte des fours et cuissons	1h30	3 € par élève	15 élèves minimum 24 élèves maximum
Parcours découverte de La Borne + découverte des fours et cuissons	1h30	3€ par élève	15 élèves minimum 24 élèves maximum
A la carte	1h30	4€ par élève par visite ou activité	15 élèves minimum 24 élèves maximum
Découverte d'un atelier de céramiste	1h	3€ par élève	8 élèves minimum 15 élèves maximum

2. Groupes jeune public

2.1 Crèches

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Atelier Barbotine	1h30	3€ par enfant	à partir de 18 mois 4 enfants minimum 8 enfants maximum
A la carte	1h	4€ par enfant/ activité	A partir de 18 mois 8 enfants maximum

2.2 MJC (Maison des Jeunes et de la Culture), espaces jeunes, centres de loisirs, foyer des jeunes

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Les mains dans la terre	1h30	3€ par enfant	A partir de 6 ans 5 enfants minimum 10 enfants maximum Sans cuisson
A la carte	1h	4€ par enfant/ activité	A partir de 6 ans 5 enfants minimum 10 enfants maximum
Parcours découverte du CCCLB + découverte des fours et cuissons	1h30	3€ par enfant	A partir de 6 ans 5 enfants minimum 10 enfants maximum
Parcours découverte de La Borne + découverte des fours et cuissons	1h30	3€ par enfant	A partir de 6 ans 5 enfants minimum 10 enfants maximum

2.3 IME (Institut Médico Éducatif), jeunes en situation de handicap

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Les mains dans la terre	1h30	3€ par enfant	A partir de 6 ans 5 enfants minimum 10 enfants maximum Sans cuisson
A la carte	1h	4€ par enfant/ activité	A partir de 6 ans 5 enfants minimum 10 enfants maximum

3. Groupes adultes

3.1 Visites libres

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Visite libre expositions CCCLB		2€ par adulte	A partir de 10 personnes

3.2 Visites guidées

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Visite guidée expositions CCCLB + fours	1h30	Entrée CCCLB 2€ par adulte + forfait 100 euros visite guidée pour 1 groupe	A partir de 10 personnes 25 personnes maximum
Visite guidée La Borne	1h30	Forfait 100 euros visite guidée pour 1 groupe	A partir de 10 personnes 25 personnes maximum
A la carte	1h30	Entrée CCCLB 2€ par adulte + forfait 100 euros visite guidée pour 1 groupe	A partir de 10 personnes 25 personnes maximum

3.3 Activités

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Démonstration de tournage	1h	10€ par personne <i>Tarif 2025 : 5 € par personne</i>	A partir de 10 personnes 25 Personnes maximum
A la carte	1h	12€ par personne	A partir de 10 personnes 20 personnes maximum

4. Groupes ESAT, personnes en situation de handicap, public empêché, EHPAD, Foyer logement

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Les mains dans la terre	1h	40€ jusqu'à 4 personnes + 5 € / personne supplémentaire	A partir de 4 personnes 10 personnes maximum Sans cuisson
A la carte	1h	10€ par personne	A partir de 4 personnes 10 personnes maximum
Découverte des expositions et des fours	1h	5€ par personne	A partir de 4 personnes 10 personnes maximum

5. Comité d'entreprise

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Produit CE	1 journée	12 € / personne	Salle de conférence + démonstration ou initiation 1h + visite libre Pas de cuisson

PUBLIC INDIVIDUEL

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Récréa terre	5h	55 € / personne 45 € au-delà de 3 personnes de la même famille	Individuel enfant De 6 à 15 ans 10 enfants maximum Avec cuisson
Stage enfants	2h Sur 5 jours	80 € /personne /semaine 70 € /personne /semaine au-delà de 3 personnes de la même famille	Individuel enfant De 6 à 15 ans 10 enfants maximum Avec cuisson
Cours tournage hebdomadaire	2h	5 cours : 100 € 10 cours : 180 €	Individuel Le vendredi – 14 h / 16h 5 personnes maximum
Atelier intergénérationnels & famille	2h	20 €/personne	Sans cuisson

Initiation	2h	90 € jusqu'à 4 personnes 10 € par personne supplémentaire	Individuels Famille Sans cuisson
	3h	115 € jusqu'à 4 personnes 15 € par personne supplémentaire	
	4h	140 € jusqu'à 4 personnes 20 € par personne supplémentaire	
Stage adulte Réalisé par des céramistes	1 jour	110 € <i>Tarif 2025 : 100 €</i>	Individuel adulte 3 stagiaires minimum Avec cuisson électrique (sauf 5 jours cuisson bois)
	2 jours	220 € <i>Tarif 2025 : 200 €</i>	
	3 jours	330€ <i>Tarif 2025 : 300 €</i>	
	4 jours	440 € <i>Tarif 2025 : 380 €</i>	
	5 jours	550€ <i>Tarif 2025 : 460 €</i>	
	5 jours et cuisson bois	660 € <i>Tarif 2025 : 580 €</i>	
	6 jours	770 € <i>Tarif 2025 : 540 €</i>	

LOCATIONS ET CUISSONS

Activité	Tarifs	Conditions
Cuisson four électrique	Membre de l'ACLB Cuisson basse température : 35€ Cuisson haute température : 55€ <i>Tarifs 2025 :</i> <i>Cuisson basse température : 30 €</i> <i>Cuisson haute température : 50 €</i>	Four complet Enfournement/cuisson/ Défournement : gérés par le membre de l'ACLB
Cuisson four électrique	Hors ACLB -Cuisson basse température - ¼ four : 42.50€ - ½ four : 80€ - four : 155€ <i>Tarifs 2025 :</i> - ¼ four : 37.5 € - ½ four : 75 € - four : 150 € - Cuisson haute température - ¼ four : 55€	Four complet, ¼ four, ou ½ four Enfournement/cuisson/ Défournement : gérés par le CCCLB

	- ½ four : 105 € - 1 four : 205€ <i>Tarifs 2025 :</i> - ¼ four : 50 € - ½ four : 100 € - 1 four : 200 €	
Cuisson gaz	Cuisson haute température : 75€ <i>Tarif 2025 : 70 €</i>	Four complet Uniquement les membres de l'ACLB Savoir cuire au gaz
Cuisson pièces dans le four Olsen par le CCCLB	Accompagnement technique : 250 € / jour Cuisson : 300 € / jour Matériel (bois/alumine/etc) : 100 € / jour	
Location ateliers	Membre ACLB : 40 € Hors ACLB/ hors stages payants : 80 € Hors ACLB/stages payants : 120 €	La journée
Location Four Olsen	Membre ACLB : 60 € la cuisson Hors ACLB : 100 € + 1 stère 1/2 de consommables par cuisson aux frais et à la charge du loueur	Ne plus mettre de sel
Location four anagama	Membre ACLB : 200 € Hors ACLB : 300 € + 12 stères de consommables par cuisson aux frais et à la charge du loueur	
Location four Girel	Membre ACLB : 60 € Hors ACLB : 100 € + 1 stère de consommable aux frais et à la charge du loueur	
Location du four RAKU	Membre de l'ACLB : 30 €	Four complet Enfournement/ cuisson/ Défournement : gérés par le membre de l'ACLB
Location de la salle de conférence	100 € / jour 50 € / demi-journée	60 personnes maximum

Versement aux céramistes

	2026
Médiation /animation	1 h préparation – 30 € 1h de médiation / animation : 40 €
Stage céramistes professionnels	250 € / jour de stage <i>Tarif 2025 : 200 €</i>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs des entrées, des activités et des locations d'espaces et de matériel organisées par la Communauté de Communes et proposées au sein du Centre céramique contemporaine la Borne à compter du 31 janvier 2026, tels que proposés ci-dessus
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget Centre céramique contemporaine La Borne

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

ANIMATION DU TERRITOIRE

11. CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE (PACT 2026) AUPRES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LA SAISON 2026 ET REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le PACT, établi avec la Région Centre Val de Loire, fixe des grands axes culturels, notamment :

- La programmation variée pour tous les publics
- Le partenariat avec les associations culturelles
- La valorisation des acteurs et lieux culturels du territoire

Pour sa saison culturelle annuelle ainsi que pour les festivals des associations culturelles liées à notre PACT (Théâtre Bambino, Le Carroi, Les scènes légendaires), la communauté de communes peut bénéficier pour l'année 2026 d'une subvention de la Région Centre Val Loire d'un montant estimé à 69 061€ pour un budget prévisionnel de 249 820 €.

Il convient de préciser que le versement de la subvention est réalisé en deux fois par la Région Centre Val de Loire : 60 % sous forme d'acompte en 2026 puis 40 % au titre de solde en 2027 sur présentation du bilan.

Après étude et acceptation des dossiers transmis par la communauté de communes, une partie de la subvention sera reversée aux associations culturelles conformément aux conditions du PACT soit 35 % maximum d'un montant subventionnable de 30 000 € pour les 3 associations, ajustable en fonction des dépenses réalisées par les associations pour leurs festivals soit :

Ce versement sera effectué en deux fois. Le premier après le versement de l'acompte de la subvention en 2026 et le deuxième après la perception du solde de la subvention en 2027.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Projet artistique et culturel de territoire (PACT) une subvention pour la saison 2026 d'un montant estimé à 69 061 €
- d'approuver le reversement d'une partie de la subvention aux associations culturelles du territoire liées au PACT (Théâtre Bambino, Le Carroi) conformément aux conditions du PACT énoncées ci-dessus en 2026 pour l'acompte et en 2027 pour le solde après présentation du bilan
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution de la subvention et au reversement de ladite subvention aux associations et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses et les recettes au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

12. TRAIL DES TERRES DU HAUT BERRY 2026 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES

Dans le cadre de sa politique de soutien des actions en milieu rural, la Communauté de Communes propose aux entreprises de devenir partenaires d'une manifestation sportive de course à pied appelée « Trail des Terres du Haut Berry » qui se déroulera samedi 30 mai 2026.

Le Parrain accepte de soutenir financièrement cette action en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer du partenariat.

La Communauté de Communes propose quatre échelons de partenariat, référencés dans le tableau ci- dessous présenté sous forme de coupon d'engagement pour les partenaires.

Une convention de partenariat sera ensuite signée par les deux parties.

PARTENAIRE BRONZE Moins de 150 €	• Présence de votre logo sur le site internet de la communauté de communes, affichage des partenaires sur le village d'animations le Jour J et apparition sur la vidéo retour de l'évènement • Annonce vocale régulière par le speaker de la course • Remise des récompenses Podium courses enfants/jeunes/adultes
PARTENAIRE ARGENT Entre 150 € et 249 €	• Présence de votre logo sur le site internet de la communauté de communes, affichage des partenaires sur le village d'animations le Jour J et apparition sur la vidéo retour de l'évènement • Mise m disposition d'un espace d'exposition dans le village-partenaires au départ de la course • Annonce vocale régulière par le speaker de la course • Remise des récompenses Podium courses enfants/jeunes/adultes • 3 dossards offerts
PARTENAIRE OR Entre de 250 € et 499 €	• Présence de votre logo sur le site internet de la communauté de communes, affichage des partenaires sur le village d'animations le Jour J, installation de bâches publicitaires sur les barrières zone départ/arrivée et apparition sur la vidéo retour de l'évènement • Réalisation d'un cadre photo entreprise « partenaire du Trail THB » m diffuser par vos soins en amont de l'évènement (nous contacter pour les modalités de réalisation si vous le souhaitez) • Mise m disposition d'un espace d'exposition dans le village-partenaires au départ de la course • Annonce vocale régulière par le speaker de la course • Remise des récompenses Podium courses enfants/jeunes/adultes • 5 dossards offerts
PARTENAIRE PRIVILÈGE 500 € et plus	• Présence de votre logo sur le site internet de la communauté de communes, affichage des partenaires sur le village d'animations le Jour J, installation de bâches publicitaires sur les barrières zone départ/arrivée et apparition sur la vidéo retour de l'évènement • Réalisation d'un cadre photo entreprise « partenaire du Trail THB » m diffuser par vos soins en amont de l'évènement (nous contacter pour les modalités de réalisation si vous le souhaitez) • Mise m disposition d'un espace d'exposition dans le village-partenaires au départ de la course • Annonce vocale régulière par le speaker de la course • Remise des récompenses Podium courses enfants/jeunes/adultes

- 8 dossards offerts

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les quatre critères d'échelons de partenariat pour le trail 2026
- d'approuver le coupon d'engagement partenaire joint en annexe
- d'approuver la convention de partenariat jointe passée entre la communauté de communes et les partenaires
- d'imputer les recettes au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

13. TRAIL DES TERRES DU HAUT BERRY 2026 – APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DES TARIFS

Le trail sera organisé le 30 mai 2026 à Menetou-Salon, comme les autres années.

A cet effet, le règlement intérieur doit être modifié pour préciser les modalités d'organisation pour l'édition 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur du Trail joint en annexe relatives à son organisation le 30 mai 2026
- de fixer les tarifs pour 2026 comme suit :

	Inscription Jusqu'au 10/05/2026	Inscription Du 11/05/2026 au 28/05/2026	Inscription Du 29/05/2026 au 30/05/2026
Course jeunes et adultes 9km et 9km DUO (prix par coureur)	9 €	11 €	14 €
Course jeunes et adultes 14 km	12 €	14 €	17 €
Course adultes 28 km	17 €	19 €	22 €
Inscription de groupe	1 inscription offerte pour 10 coureurs inscrits		
Courses enfants et jeunes (7-15 ans)	Gratuit		
Garderie (3-11 ans)	Gratuit		
T-shirt collector	12€		

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

14. TRAIL DES TERRES DU HAUT BERRY 2026 – REVERSEMENT DU PRODUIT DES INSCRIPTIONS ENCAISSEES PAR PROTIMG

Dans le cadre de l'organisation du trail des Terres du Haut Berry du samedi 30 mai 2026, il est convenu que les inscriptions soient réalisées auprès de la société ProTiming afin que celle-ci puisse imprimer les dossards de la course.

Cette société reversera à la Communauté de Communes le produit des inscriptions en ligne, sur production d'un listing justifiant le montant du versement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le reversement du produit des inscriptions encaissées pour le trail Terres du Haut Berry 2026 par la société ProTiming, sur production d'un listing justifiant le montant
- d'imputer la recette au budget principal - compte 70631

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

15. CENTRE DE LOISIRS – APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Depuis le 1^{er} septembre 2024, les tarifs centres de loisirs appliqués aux familles sont les suivants :

TARIFS CDL au 01/09/2024 applicables aux familles selon Quotient familial	Tarifs CDC *			Tarifs Hors CDC		
	Journée sans repas	demi- journée sans repas	repas	Journée sans repas	demi- journée sans repas	repas
inf à 400 €	2,60 €	1,70 €	3,05 €	6.80 €	4,25 €	3,60 €
de 401 à 699 €	4,20 €	2,65 €	3,30 €	7.90 €	4,80 €	4,10 €
de 700 à 1155 €	6,80 €	4,25 €	3,60 €	8.70 €	5,50 €	4,60 €
de 1156 à 1499 €	7,90 €	4,80 €	4,10 €	10.70 €	8,05 €	4.85 €
sup à 1500 €	8,70 €	5,50 €	4,60 €	12.75 €	10.60 €	5,10 €

En raison de l'augmentation des charges courantes (fluides, repas, transports, matières consommables et produits d'hygiène), il convient de revoir la participation financière demandée aux familles en augmentant de 0.20 € / jour, 0.20 € / repas et 0.10 € / demi-journée.

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 6 novembre dernier,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs applicables aux familles pour les centres de loisirs comme suit :

TARIFS CDL au 01/01/2026 applicables aux familles selon Quotient familial	Tarifs CDC *			Tarifs Hors CDC		
	Journée sans repas	demi- journée sans repas	repas	Journée sans repas	demi- journée sans repas	repas
inf à 400 €	2,80 €	1,80 €	3,25 €	7,00 €	4,35 €	3,80 €
de 401 à 699 €	4,40 €	2,75 €	3,50 €	8,10 €	4,90 €	4,30 €
de 700 à 1155 €	7,00 €	4,35 €	3,80 €	8.90 €	5,60 €	4,80 €

de 1156 à 1499 €	8,10 €	4,90 €	4,30 €	10.90 €	8,15 €	5,05 €
sup à 1500 €	8,90 €	5,60 €	4,80 €	12.95 €	10.70 €	5,30 €

*tarifs applicables sur le territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry : familles qui résident et/ou travaillent ou dont les enfants sont scolarisés sur l'une des 30 communes de la communauté de communes

- d'approuver l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1^{er} janvier 2026
- d'imputer les recettes au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

16. ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES

La Communauté de communes Terres du Haut Berry a mis en place son dispositif d'aides TPE par délibération n° 270423-80 du 27 avril 2023.

Les montants proposés au vote sont les montants maximums qui peuvent être attribués aux entreprises. Ceux-ci pourront être diminués au moment de la signature de la convention si le total de la facture justificative est inférieur au devis. Le montant sera donc recalculé au réel et réajusté, pour le versement de la subvention, soit 20 % du montant subventionnable HT.

Ces dispositifs permettent, après instruction des dossiers par Initiative Cher, et après avis favorable de la commission d'attribution réunie le 5 novembre 2025, de répondre favorablement aux 2 dossiers déposés :

1. FLOBOIS – Monsieur Brac de la Perrière

Florent BRAC DE LA PERRIERE s'est lancé dans la menuiserie dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Il s'est installé à Menetou-Salon. Il bénéficie du soutien de Monsieur GIRARD qui l'appui sur de la formation spécifique aux ouvrants bois et partage un atelier de fabrication en lui louant une partie de l'atelier et du matériel.

L'investissement matériel s'élève à 28 592 € HT, dont 27 092.00 € HT de dépenses éligibles subventionnables plafonnées à 25 000 €.

2. INSTITUT AMELIE BEAUTÉ – Madame Bardin

L'institut géré par Madame BARDIN est ouvert depuis le 1er Mars 2012. Elle propose diverses prestations (soins du corps et du visage, hammam, sauna, ongles ...). Avec l'objectif de s'adapter aux besoins de sa clientèle, Madame BARDIN souhaite proposer une nouvelle prestation : l'épilation au laser qui est en forte demande actuellement. Cet investissement entraîne la création d'un emploi en Contrat à durée indéterminée.

L'investissement matériel s'élève à 33 490.00 € HT de dépenses éligibles subventionnables, plafonnées à 25 000 €.

3. CENTRE PAYSAGES – Monsieur Berland

S.A.S Centre Paysages est une société spécialisée dans l'entretien et la création d'espaces verts, parcs et jardins, installée sur la commune de Soulangis. Elle propose ses services à une clientèle diversifiée : particuliers, entreprises, collectivités locales et copropriétés.

Monsieur Berland propose un service innovant en investissant dans un robot à chenilles, afin d'intervenir sur les terrains à forte déclivité, ou bien difficile d'accès aux engins habituels d'intervention, ou encore en terrains humides. L'investissement pour débiter son activité comprend également un véhicule utilitaire, une remorque, un compresseur, une cuve à carburant ainsi que du matériel divers.

L'investissement matériel s'élève à 121 571 € HT, dont 79 204 € HT financé en crédit-bail (robot à chenilles), 42 367 € HT de dépenses éligibles subventionnables plafonnées à 25 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les attributions des aides aux entreprises comme suit :
 - **FLOBOIS** : 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE
 - **INSTITUT AMELIE BEAUTÉ** : 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE
 - **CENTRE PAYSAGES** : 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents
- d'imputer les dépenses au budget développement économique

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

17. BOUCLES SAISONNIERES – RECONDUCTION DU DISPOSITIF

Conformément à sa délibération n°230622-92 du 23 juin 2022, la Communauté de communes s'est engagée à participer au projet « boucles saisonnières » prévu pour une durée de trois ans avec une participation financière annuelle de 15 000€ mais avec un bilan effectué à l'issue de chaque année conditionnant la reconduction ou non de sa participation.

Le dispositif termine sa 3ème année d'expérimentation. Malgré l'énergie déployée par les acteurs impliqués, les chiffres de mises en relations, d'inscrits au dispositif (employeur et saisonnier) et du volume d'heures travaillées comptabilisé, l'objectif final de création de boucles reste modeste au vu de l'investissement de chacun.

Lors du dernier comité de pilotage, la Communauté de communes a proposé de participer au financement à hauteur de 12 000 €, sous réserve que l'ensemble des partenaires s'y engagent également.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire pour une année la participation au projet « boucles saisonnières »
- de fixer à 12 000 € la participation financière de la communauté de communes Terres du Haut Berry pour l'année 2026
- d'approuver le versement de cette somme uniquement si l'ensemble des partenaires s'y sont engagés
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

18. TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE « EAU REGIE » EN BUDGET ANNEXE « EAU AFFERMAGE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n°281124-193 du conseil communautaire du 28 novembre 2024 approuvant la fusion des deux budgets annexes Eau Régie et Eau Affermage au sein d'un budget unique Eau Régie (N°48500),

Vu la délibération n°220525-74 du conseil communautaire du 22 mai 2025 approuvant l'intégration des communes gérées en régie pour l'eau dans un mode de Délégation de service public,

Considérant que ce passage en affermage implique la transformation du budget annexe « Eau Régie » en budget affermage, conformément aux règles comptables applicables aux services publics industriels et commerciaux,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la transformation du budget annexe n°48500 « Eau Régie » en budget annexe « Eau Affermage », à compter du 1er janvier 2026

- d'autoriser le Président à signer et à effectuer tous actes, opérations comptables et administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

19. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 291118-161 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 fixant les attributions de compensation à compter du 01/01/2019,

Vu le rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté,

Vu la délibération n° 190522-80 du conseil communautaire du 19 mai 2022 procédant à la révision libre de l'attribution de compensation de la Commune de Moulins sur Yèvre,

Vu la délibération n° 201124-197 du conseil communautaire du 20 novembre 2024 procédant à la révision libre des attributions de compensation des communes membres,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'acter les nouveaux montants définitifs à la suite de la dernière révision libre sus mentionnée,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les attributions de compensation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Communes	AC 2025
ACHERES	27 096,43 €
ALLOGNY	- 31 035,26 €
ALLOUIS	157 224,30 €
AUBINGES	25 040,49 €
AZY	25 508,58 €
BRECY	21 328,92 €

FUSSY	191 238,93 €
HENRICHEMONT	272 532,54 €
HUMBLIGNY	9 453,69 €
LA CHAPELOTTE	9 606,01 €
LES AIX D'ANGILLON	197 706,02 €
MENETOU SALON	20 980,67 €
MONTIGNY	20 814,44 €
MOROGUES	24 773,06 €
MOULINS SUR YEVRE	227 589,98 €
NEUILLY EN SANCERRE	17 816,44 €
NEUVY DEUX CLOCHERS	75 426,06 €
PARASSY	19 391,08 €
PIGNY	- 27 749,59 €
QUANTILLY	- 1 129,80 €
RIANS	886 653,32 €
SAINT CEOLS	2 315,97 €
SAINT ELOY DE GY	- 70 369,71 €
SAINT GEORGES SUR MOULON	- 20 739,25 €
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	94 564,63 €
SAINT PALAIS	2 225,83 €
SAINTE SOLANGE	52 213,36 €
SOULANGIS	10 159,29 €
VASSELAY	126 043,94 €
VIGNOUX SOUS LES AIX	- 16 845,96 €
TOTAL	2 349 834,41 €

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

20. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la passation des écritures d'ordre ICNE, il convient de prendre une décision modificative.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°2, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 66	661122 - ICNE N-1	8 678,84			
	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00			
Chap 011	611 - Sous-traitance générale	-10 678,84			
total		0,00	total		0,00

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

21. PRESENTATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 DU MARCHÉ A PROCEDURE FORMALISEE DE SERVICE CONCERNANT LA MISSION DE SUIVI-ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L 2422-12 et L 2124-1,

Vu la délibération n°250523-94 adoptée par le conseil communautaire du 25 mai 2023 relative à la mise en œuvre du projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n°250523-95 du conseil communautaire du 25 mai 2023 autorisant le lancement du marché à procédure formalisée « Animation et Suivi de deux Opérations Programmées d'Amélioration de L'habitat (OPAH)»,

Vu la délibération n°301123-220 du conseil communautaire du 30 novembre 2023 approuvant la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 6 novembre 2023 d'attribuer le marché à l'entreprise Odysée Création pour un montant total de 255 693,69 € HT soit 306 832,43 € TTC,

Vu la délibération n°2023-51 du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 06 décembre 2023, relative à la définition des prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (articles R. 321-16 du CCH et 24 du RGA) dans le secteur programmé (OPAH, PIG), ainsi que le régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (articles R. 321-12 (I, 9°) et R. 321-16 du CCH),

Vu la délibération n° 231025-170 du conseil communautaire du 23 octobre 2025 portant approbation de l'avenant n°3 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, passée entre l'ANAH, la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint-Martin d'Auxigny,

Dans le cadre du marché de suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), il convient d'établir une modification en cours d'exécution n°1 avec incidence financière afin de :

- Prendre en compte l'évolution des objectifs mentionnés à l'article 1.3 du Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) pour la réhabilitation des logements de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, au titre de l'année 2 compte tenu des obligations réglementaires de l'ANAH prévus dans l'avenant n° 3 à la convention OPAH approuvée par délibération n° 231025-170 du conseil communautaire du 23 octobre 2025 relative à la révision des objectifs quantitatifs pour l'année 2
- Mettre en conformité les OPAH des Communautés de communes Terres du Haut Berry et La Septaine avec les dispositions 'Mon Accompagnateur Rénov', telles que prévues par la délibération n°2023-21 du Conseil d'Administration de l'ANAH du 06 décembre 2023 complétant les articles 2.2 et 2.4 du CCTP concernant la réalisation par l'équipe en charge du suivi-animation d'un audit énergétique réglementaire en lieu et place d'une évaluation énergétique
- Modifier le montant du marché initial en raison d'une erreur dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Considérant que l'offre de l'entreprise ODYSSEE CREATION comportait une erreur d'écriture dans son DPGF en comptabilisant deux fois dans son offre les tranches optionnelles concernant l'Accueil téléphonique du public pour les années 2 et 3 du marché, il convient de modifier le montant initial dudit marché comme suit :

- Montant du marché tranche Ferme + Tranches optionnelles n°1 et 2 – CCTHB et CCLS : **249 473, 69 € HT** soit **299 368, 43 € TTC**

- Soit pour la CCTHB : montant du marché tranche Ferme + Tranches optionnelles n°1 et 2 : 159 794, 25 € HT soit 191 753, 10 € TTC

- Soit pour la CCLS : montant du marché tranche Ferme + Tranches optionnelles n°1 et 2 : 89 679, 44 € HT soit 107 615, 33 € TTC

Considérant l'évolution des objectifs de réhabilitation et les obligations réglementaires imposées par l'ANAH, il convient d'établir une modification en cours d'exécution n°1 modifiant le montant du marché précité comme suit :

Nouveau Montant du marché (TF + TO n°1 et 2) CCTHB et CCLS : **267 528, 61 € HT** soit 321 034, 33 € TTC

- Soit pour la CCTHB : montant du marché (TF + TO n°1 et 2) : 172 406, 67 € HT soit 206 888, 00 € TTC

- Soit pour la CCLS : montant du marché (TF + TO n°1 et 2) : 95 121, 94 € HT soit 114 146, 33 € TTC

Soit une augmentation de **18 054, 92 € HT (7,24 %)** par rapport au montant initial du marché rectifié.

La modification en cours d'exécution n°1 a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025, qui a approuvé à l'unanimité ladite modification en cours d'exécution n°1.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la décision de la commission d'Appel d'Offres relative à l'approbation de la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure formalisée avec incidence financière concernant la mission de suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) passée entre l'entreprise ODYSSEE CREATION et la Communauté de communes Terres du Haut Berry, portant le montant total du marché à 267 528,61 € HT soit 321 034,33 € TTC, soit une augmentation de 18 054,92 € HT soit 21 665,90 TTC

- d'imputer les dépenses au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

22. APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) PASSEE ENTRE L'ANAH, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, ET LES COMMUNES DES AIX D'ANGILLON, DE MENETOU-SALON ET DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY

Vu la délibération n°210923-158 du conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'Anah, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint-Martin d'Auxigny concernant leur participation relative aux aides aux travaux de l'opération façade,

Vu la convention OPAH passée entre l'État, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint-Martin d'Auxigny, signée le 24 novembre 2023,

Vu l'avenant n°1 à la convention OPAH passé entre l'Etat, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Menetou-Salon, et Saint-Martin-d'Auxigny, signé le 3 décembre 2024,

Vu l'avenant n°2 à la convention OPAH passé entre l'Etat, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Menetou-Salon, et Saint-Martin-d'Auxigny, signé le 1e octobre 2025,

Vu l'avenant n°3 à la convention OPAH passé entre l'Etat, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Menetou-Salon, et Saint-Martin-d'Auxigny, signé le 19 novembre 2025,

Vu la délibération n°2023-51 du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 06 décembre 2023, relative à la définition des prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (articles R. 321-16 du CCH et 24 du RGA) dans le secteur programmé (OPAH, PIG), ainsi que le régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrages de ces prestations (articles R. 321-12 (I,9°) et R. 321-16 du CCH),

Considérant que les dispositifs d'opérations programmées adoptés avant le 31 décembre 2023 ont pu bénéficier d'un délai prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 pour être mises en conformité et intégrer les nouvelles prestations de l'Accompagnateur Rénov' (MAR') (annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié) jusqu'alors définies par la délibération n°2021-45 du 08 décembre 2021,

Considérant que le délai arrive à échéance, il convient d'établir un avenant n°4 modifiant les articles 3.3, 3.4 et 6.2.2 de la convention initiale, afin de mettre en conformité l'OPAH de la Communauté de communes Terres du Haut Berry avec les dispositions 'Mon Accompagnateur Rénov', telles que prévues par la délibération n°2023-21 du Conseil d'Administration de l'Anah du 06 décembre 2023 ; soit la réalisation par l'équipe en charge du suivi-animation, d'un audit énergétique réglementaire, en lieu et place d'une évaluation énergétique.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, passée entre l'État, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint-Martin d'Auxigny, relatif à la mise en conformité de l'OPAH avec les obligations réglementaires imposées par l'Anah et modifiant les articles 3.3, 3.4 et 6.2.2 de la convention initiale à compter du 1^{er} janvier 2026

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes y afférents

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

23. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE TERRES DU HAUT BERRY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant les prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026 ;

Le Comité social territorial est l'instance du dialogue social au sein de la collectivité territoriale.

Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette

collectivité, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Pour des raisons de problématiques communes et de facilité de gestion, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la communauté de Communes Terres du Haut Berry et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de **112 agents**, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Communauté de communes = 104 agents
- CIAS = 8 agents

- répartition hommes – femmes :
 - Hommes : 23.21 %
 - Femmes : 76.79 %

Il est précisé que l'avis du Comité Social Territorial sera rendu après avoir recueilli l'avis de chaque collège (collège des représentants de la collectivité et collège des représentants du personnel) conformément à l'article 30 de la loi n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la communauté de communes Terres du Haut Berry et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry à compter des élections professionnelles 2026
- de fixer le nombre de représentants comme suit :
 - 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants
 - 3 représentants titulaires de la Collectivité et 3 représentants suppléants
- de placer ce comité social commun auprès de la Communauté de communes Terres du Haut Berry
- d'approuver le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles l'instance émet un avis
- d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,
Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

- de créer :
 - Au sein des services Techniques – Assainissement non collectif :

- Un poste d'agent non titulaire à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2°, afin d'exercer les fonctions de gestionnaire administrative SPANC, pour une durée de 6 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice Majoré 366

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de créer selon les conditions susvisées :

Au sein des Services Techniques – Assainissement non collectif :

- Un poste d'agent non titulaire à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2°, afin d'exercer les fonctions de gestionnaire administrative SPANC, pour une durée de 6 mois maximum

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Conseil communautaire :

- Jeudi 22 janvier 2026 à Azy

Jean-Luc LEGER mentionne des « rumeurs » et demande si les agents de la communauté de communes basés à Vasselay vont aller travailler au siège des Aix.

Florence AUTISSIER indique qu'elle a entendu ces mêmes rumeurs et ce depuis que l'urbanisme doit aller rejoindre les locaux du PETR.

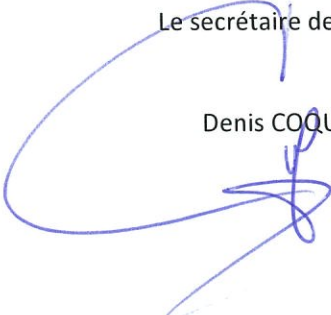
Patrick RICHARD évoque les tests à la fumée sur la commune de Pigny et indique que les habitants n'ont pas été prévenus. Il demande si la communauté de communes ne peut pas prévenir directement les habitants.

Il est précisé que c'est à la demande du prestataire que les usagers ne sont pas prévenus afin que rien ne puisse être caché.

Fin de la séance : 19h35

Le Président,

 Christophe DRUNAT

Le secrétaire de séance,

 Denis COQUERY